

reçoit un traitement et a, sous ses ordres, un personnel du service public. Les autres membres, qui possèdent une longue expérience et une connaissance à fond des divers aspects de l'industrie et des régions où elle est implantée, sont payés à la journée, frais de déplacement y compris, pendant qu'ils assistent aux réunions de l'Office ou qu'ils s'occupent d'un déplacement de ses affaires.

En général, l'Office et son personnel constituent un organisme central par l'entremise duquel des vues sur des questions relatives au charbon sont présentées au gouvernement par n'importe quel secteur de l'industrie ou par le public. À cette fin, il suit les événements et les problèmes de l'industrie, échange des renseignements avec les autorités charbonnières provinciales et étrangères et maintient un dossier complet de la houille canadienne. L'Office, qui relève du Parlement par le canal du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, conseille le gouvernement. À cause des répercussions grandissantes du pétrole et du gaz naturel sur le marché du charbon canadien, l'Office étudie de plus près le rapport existant entre les sources concurrentielles d'énergie et les débouchés qui peuvent s'offrir au combustible dur.

L'Office, depuis sa fondation, a travaillé à coordonner l'activité dans le domaine du charbon de divers ministères et autres organismes. Il s'est acquitté de ses responsabilités quant aux recherches relatives à l'extraction et l'utilisation du charbon en les faisant exécuter par le Centre des recherches sur les combustibles, Direction des mines, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. De temps à autre, l'Office a proposé ou commandé l'exécution de recherches particulières de l'extérieur; pour aider à coordonner les recherches sur le charbon et à en communiquer les résultats à l'industrie, l'Office a amorcé les conférences fédérales-provinciales annuelles concernant le charbon. Le Bureau fédéral de la statistique recueille, en majeure partie, les données destinées à l'Office.

L'Office conseille le gouvernement sur ses achats de combustible qui assurent des débouchés importants au charbon. En outre, il se tient à la disposition de tous les ministères et organismes gouvernementaux qui veulent le consulter. Un haut fonctionnaire de l'Office est président du Comité interministériel des combustibles, qui conseille le ministère de la Défense nationale en matière d'approvisionnement, d'achat et d'utilisation, et président du Comité fédéral des combustibles qui exerce le même rôle auprès d'autres ministères.

Le subventionnement du transport du charbon canadien est administré par l'Office et est autorisé par des crédits du Parlement. Les subventions sont versées en conformité des règlements adoptés par décret du conseil. Le subventionnement, qui a varié depuis les 30 années qu'il se pratique, vise à stimuler la commercialisation du charbon canadien en mettant, autant que possible, le coût livré du charbon canadien sur le même pied que celui de l'importé. Durant l'année terminée le 31 mars 1967, des subventions au montant de \$37,698,975 ont aidé à l'acheminement de 6,420,513 tonnes de charbon.

À titre d'agent du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'Office administre les prêts en vertu de la loi sur l'aide à la production du charbon (S.R.C. 1952, chap. 173, modifié par S.C. 1958, chap. 36; S.C. 1959, chap. 39; S.C. 1960-1961, chap. 20; et S.C. 1962-1963, chap. 13). L'Office administre aussi les versements au titre de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée (S.R.C. 1952, chap. 34) et qui prévoit le versement d'une subvention à l'égard du charbon canadien servant à la fabrication du coke pour fins métallurgiques. Durant l'année terminée le 31 mars 1967, 166,182 tonnes de charbon ont été subventionnées au montant de \$82,260.

**Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.**— Sous le régime de cette loi, mise en vigueur en 1948 (S.R.C. 1952, chap. 95), de l'aide financière est accordée aux mines d'or peu ou pas rentables pour compenser les effets de la hausse des frais de production et du prix fixé pour l'or. En permettant aux mines d'or de prolonger leur productivité, les subventions aident les collectivités qui en dépendent à s'adapter au retrait graduel du support économique.